

## Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

**DM2024\_06\_05\_10**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**Réhabilitation des  
sanitaires niveau 0  
Groupe Scolaire du  
Chemin Vert**

LE CINQ JUIN

NOUS,

**Avenant n° 1 au lot 2**

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification réglementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
- la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.

Étant précisé qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés passés suivants procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une consultation, avec mesure de publicité préalable dans la rubrique des annonces légales ainsi que sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, a été lancée auprès des entreprises susceptibles d'assurer les travaux de réhabilitation des sanitaires (niveau 0) du Groupe Scolaire du Chemin Vert,

QUE suivant décision du Maire n° DM2024\_02\_23\_04, l'entreprise B.T.E.M. de Louverné (53950) pour le lot n° 2, a été désignée pour réaliser ces travaux,

QUE la prise en compte d'un bilan de plus-values des quantités de travaux conduit à prendre un avenant n° 1 au lot n° 2, modifiant le montant du marché initial,

### DÉCIDONS

Article 1<sup>er</sup> : En application du Code de la Commande Publique, est conclu l'avenant n° 1 suivant :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
Lot n° 2 : Gros-œuvre	Prise en compte d'une plus-value de travaux comprenant : - Création d'une cloison en parpaings	Montant initial du marché 11 471,80 € HT 13 766,16 € TTC  Bilan en plus-value + 2 631,89 € HT + 3 158,27 € TTC  <b>Soit un nouveau montant en plus-value du marché de :</b> <b>14 103,69 € HT</b> <b>16 924,43 € TTC</b>

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 99003-2313-213 du Budget Général.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
Signé : Patrick PÉNIGUEL

